

Prescriptions de qualité pour plants forestiers

adoptées par l'assemblée générale de l'Association des Pépiniéristes Forestiers
Suisse du 22 juin 2006 à Aarau

Introduction

Avec les prescriptions de qualité, l'Association des Pépiniéristes Forestiers Suisses définit la qualité, le triage et l'emballage des plantes forestières (y compris les jeunes plantes pour les cultures d'arbres de Noël), les arbustes indigènes, les plantes pour haies et les baliveaux.

Prescriptions de qualité générales

- L'authenticité de l'espèce des plantes doit être garantie.
- Les plantes doivent être développées et endurcies de façon à ce que la croissance et le développement futur ne soient pas menacés.
- Les plantes doivent être exemptes de maladies et d'organismes nuisibles qui pourraient mettre en danger leur développement futur. Des organismes nuisibles et des petites anomalies ne portant pas préjudice à la croissance de la plante, sont naturels ou ne peuvent pas être complètement évités et doivent être en conséquence tolérés.
- Le système racinaire doit être bien développé conformément à l'espèce, à l'âge, au nombre de pousses et à la grandeur de la plante et présenter une part suffisante de fines racines.
- Les aiguilles, respectivement le feuillage doivent montrer le développement et la couleur typiques à l'espèce.
- Les dimensions doivent être mesurées depuis le sol jusqu'à la cime et ne doivent pas être inférieures dans aucun triage. Lors de vente par botte, une grandeur moyenne appropriée doit être garantie.

Prescriptions de qualité pour les plantes forestières

- Les plantes forestières doivent être triées selon le tableau ci-dessous et liées en bottes de 20, 25 ou 50 pièces. Si les bottes deviennent peu maniables, il faut choisir un emballage correspondant, soit de plus petites bottes. Les feuillus à partir de 60-100 cm, doivent être liés deux fois.
- La dimension minimale d'un triage doit être respectée. Une moyenne appropriée doit être garantie. La dimension maximale ne doit pas être dépassée de plus de 10%.
- Pour les espèces d'arbres dont la tige centrale droite est déterminante, les plantes avec une tige courbe ou à plusieurs tiges doivent être éliminées ou taillées. La part des plantes taillées, à l'exception des Quercus et Tilia cordata, ne doit pas dépasser les 20%.
- Les plantes forestières qui sont soumises à l'ordonnance sur le matériel forestier de reproduction et destinées à des buts forestiers, doivent remplir toutes les exigences légales.
- Les plantes qui ne sont pas déclarées comme semis (1/0, 2/0 etc.), doivent être transplantées au moins une fois ou cernées.

Prescriptions de triage et d'emballage pour les plantes forestières

Répartition	Qualité	Désignation	Dimensions	Plantes par botte
Conifères	semis	1/0 ou 2/0	-	50
		1/0 ou 2/0	7-15 cm	50
		1/0 ou 2/0	10-20 cm	50
		1/0 ou 2/0	15-30 cm	50
	cultivés ou cernés	-	12-25 cm	50
		-	15-30 cm	25 ou 50
		-	20-40 cm	25 ou 50
		-	25-50 cm	25 ou 50
		-	30-60 cm	25 ou 50
		-	40-70 cm	25
Feuillus	semis	1/0	-	50
		1/0	10-20 cm	50
		1/0	15-30 cm	50
		1/0	20-40 cm	50
	cultivés ou cernés	-	30-50 cm	25
		-	40-60 cm	25
		-	50-80 cm	25
		-	60-100 cm	25
	-	80-120 cm	25	
	-	100-140 cm	25	
	-	120-160 cm	10 ou 25	
	-	140-180 cm	10	

Prescriptions de qualité pour les arbustes indigènes

- Les arbustes indigènes sont réparties en deux catégories. La première catégorie qui, en cas normal, est mise sur le marché à racines nues et la deuxième catégorie qui, conditionnellement à la variété, est vendue comme plante en pot.
- A cause de la croissance différente des diverses espèces d'arbustes indigènes, ceux-ci doivent être attribués dans des groupes selon le tableau "Répartition des groupes des arbustes indigènes", présenté ci-après.
- Pour les racines nues, on fait une différenciation entre les qualités "Semis" (1/0, 2/0), "Jeunes plantes" (JP), "Buissons légers BUL) et "Buissons" (BU). Ils doivent être triés selon le tableau ci-dessous "Prescriptions de triage et d'emballage" et liés en bottes de 5, 10, 25 ou 50 pces. Si les bottes deviennent peu maniables, il faut les lier en plus petites quantités. Les racines nues, à partir du triage 50-80 cm, 60-80 cm ou 60-100 cm, doivent être liées deux fois.
- Les plantes en pot sont, selon la croissance, attribuées dans les groupes buissons, plantes tapissantes et plantes grimpantes et doivent être cultivées et triées selon le tableau ci-dessous (les espèces à croissance lente peuvent encore subir une répartition plus approfondie).
- La dimension du pot doit correspondre à l'espèce, à l'âge et à la grandeur de la plante.
- La dimension minimale d'un triage doit être respectée. Pour la qualité "Buisson léger" ou "Buisson", seules les tiges qui atteignent la hauteur minimale exigée et dont la ramification se situe jusqu'à 25 cm à partir du sol, seront comptées. Une dimension appropriée est à garantir.
- Les plantes qui ne sont pas déclarées comme semis (1/0, 2/0 etc.) doivent être replantées au moins une fois ou cernées.
- Sur désir, l'origine (provenance) est déclarée.

Répartition des arbustes indigènes en groupes

Plantes à racines nues et plantes en pot

En raison de la croissance différente des diverses espèces d'arbustes indigènes, celles-ci doivent être réparties dans diverses qualités dans des groupes selon le tableau ci-dessous.

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 5 (plantes en pot, Buissons)
Acer campestre Caragana arborescens Colutea arborescens Cornus mas Cotinus coggygria Crataegus laevigata Crataegus monogyna Euonimus europaeus Hippophaea rhamnoides Laburnum alpinum Laburnum anagyroides Malus sylvestris Prunus domestica Prunus padus Prunus spinosa Pyrus pyraeaster Rhamnus cathartica Rhamnus frangula Ribes aureum Ribes nigrum Rosa arvensis Rosa canina Rosa glauca Rosa multiflora Rosa pendulina Rosa pimpinellifolia Rosa rubiginosa Salix alba Salix aurita Salix caprea Salix cinerea Salix eleagnos Salix daphnoides Salix fragilis Salix hastata Salix myrsinifolia Salix pentandra Salix repens Salix smithiana Salix triandra Salix viminalis Sambucus nigra Sambucus racemosa Syringa vulgaris	Amelanchier ovalis Cornus sanguinea Corylus avellana Lycium barbarum Prunus mahaleb Rosa rugosa Salix purpurea Viburnum lantana Viburnum opulus	Buddleia davidii Buxus sempervirens Coronilla emerus Cotoneaster integerrimus Cotoneaster tomentosa Cytisus decumbens Cytisus nigricans Cytisus scoparius Daphne mezereum Euonimus latifolia Genista pilosa Genista tinctoria Ilex aquifolium Lonicera alpigena Lonicera caerulea Lonicera nigra Mespilus germanica Myricaria germanica Rhamnus alpina Salix helvetica Sorbus domestica Sorbus torminalis Staphylea pinnata
	Groupe 3	
	Ligustrum vulgare Lonicera xylosteum	
	Groupe 4	
	Berberis vulgaris Ribes alpinum Ribes petraeum Ribes uva-crispa Salix purpurea gracilis	
		Groupe 6 (Plantes en pot, plantes tapissantes)
		Hedera helix Vinca minor
		Groupe 7 (Plantes en pot, plantes grimpantes)
		Clematis vitalba Fallopia auberti Hedera helix Humulus lupulus Lonicera caprifolium Lonicera periclymenum Parthenocissus quinquefolia Parthenocissus tricuspidata

Prescriptions pour le triage et l'emballage des arbustes indigènes

Plantes à racines nues

Répartition en groupes selon le tableau "Répartition en groupes des racines nues"

Répartition	Qualité	Désignation	Dimensions	Nombre de pousses minimum	Pflantes par botte
Groupe 1-4	Semis	1/0 ou 2/0	-	1	50
		1/0 ou 2/0	7-15 cm	1	50
		1/0 ou 2/0	10-20 cm	1	50
		1/0 ou 2/0	15-30 cm	1	50
		1/0 ou 2/0	20-40 cm	1	50
	Jeunes plantes	JP	15-30 cm	1	25
		JP	20-40 cm	1	25
		JP	30-50 cm	1	25
		JP	40-60 cm	1	25
		JP	50-80 cm	1	25
		JP	60-100 cm	1	25
Groupe 1	Buissons légers	BUL	40-60 cm	2	10
		BUL	60-100 cm	2	10
		BUL	100-140 cm	2	10
	Buissons	BU	60-80 cm	3	5
		BU	80-100 cm	3	5
		BU	100-125 cm	3	5
		BU	125-150 cm	4	5
	Groupe 2	Buissons légers	BUL	40-60 cm	2
BUL			60-100 cm	3	10
BUL			100-140 cm	3	10
Buissons		BU	60-80 cm	4	5
		BU	80-100 cm	4	5
		BU	100-125 cm	4	5
		BU	125-150 cm	5	5
Groupe 3		Buissons légers	BUL	40-60 cm	2
	BUL		60-100 cm	4	10
	BUL		100-140 cm	4	10
	Buissons	BU	60-80 cm	5	5
		BU	80-100 cm	5	5
		BU	100-125 cm	5	5
		BU	125-150 cm	6	5
	Groupe 4	Buissons légers	BUL	30-50 cm	3
BUL			50-80 cm	3	10
Buissons		BU	40-60 cm	5	5
		BU	60-80 cm	6	5
		BU	80-100 cm	6	5

Triage et autres prescriptions pour les arbustes indigènes

Plantes en pots

Répartition	Qualité	Désignation	Dimensions	Dimension minimale pot	Autres exigences
Groupe 5	Plantes en pot /Jpl. Plantes en pot	JPP	10-20 cm	9cm pot	
		P	20-40 cm	1,5 lt	
		P	40-60 cm	1,5 lt	
		P	60-80 cm	1,5 lt	
		P	80-100 cm	3 lt	
		P	100-140 cm	3 lt	
Groupe 6	Plantes tapissantes	P	-	9cm pot	
		P	20-40 cm	9cm pot	
Groupe 7	Plantes grimpantes	P	40-60 cm	1,5 lt	avec tuteur
		P	60-100 cm	1,5 lt	avec tuteur
		P	100-140 cm	1,5 lt	avec tuteur

Prescriptions de qualité pour les plantes pour haies

- Les plantes pour haies sont des arbustes en forme de buisson ou d'arbre, à feuillage caduc ou persistant qui, par leur forme de croissance et leur aptitude à la taille, conviennent pour les haies taillées.
- Pour les plantes pour haies à croissance buissonneuse sont valables les prescriptions de qualité pour les arBUstes indigènes.
- Les plantes pour haies qui croissent en forme d'arbre (*Fagus silvatica*, *Carpinus betulus*, *Picea abies*, *Taxus*, *Thuja div.*) doivent être replantées au moins une fois et être bien ramifiées depuis la base.
- Pour les plantes pour haies, on distingue deux qualités 'Plantes pour haies' (H) et 'Plantes pour haies légères' (HL). Elles sont triées dans les dimensions suivantes: 40-60 cm; 60-80 cm; 80-100 cm; 100-125 cm; 125-150 cm

Prescriptions de qualité pour les baliveaux

- Les baliveaux sont en forme d'arbre, à une tige ou suivant la variété (*Acer campestre*, *Carpinus betulus*, *Prunus padus*, *Sorbus aucuparia* etc.) en partie des arbustes feuillus à plusieurs tiges avec une ramification latérale sans couronne, typique à l'espèce.
- Pour les baliveaux, on distingue les qualités 'Baliveau léger' (BALIL) et 'Baliveau' (BALI)
- Ils sont triés dans les dimensions suivantes: 150-175 cm; 175-200 cm; 200-250 cm; 250-300 cm, etc.
- Les baliveaux légers doivent être replantés au moins une fois et bien se distinguer de la qualité plantes forestières concernant la circonférence du tronc et la ramification.
- Les baliveaux doivent être replantés au moins deux fois. Jusqu'à l'âge de deux ans, ils peuvent être cernés et cela remplace la première replantation. Les baliveaux à une tige doivent avoir, à 30 cm au-dessus du collet, la circonférence minimale suivante: >150 cm = 6cm; >200 cm = 8 cm.
- Les baliveaux sont livrés selon l'espèce et la dimension, racines nues ou avec motte (*Betula*, *Carpinus*, *Fagus*, *Quercus*, *Sorbus*, etc.)